

Séance du 4 juin 2025

Date de Convocation : 27 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juin à 20h30. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe CARRETTE, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CARRETTE Christophe, ALLANO Christelle, BURY Elvira, FRATANI Ludovic, DEBUIRE Emilie, BOUGET Anne, FERREIRA Allison, GUYOT Joël, MAHE Louise COUSIN Charline.

Absents excusés : HAMARD Johannes, SIRVENT Rémy

Absents : CHAUDELET Maud, ROUTHIAU Philippe,

Mme BURY Elvira a été nommé(e) secrétaire.

Monsieur le Maire, Christophe CARRETTE, président, a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la réunion du 6 mai 2025 ;
- FINANCE : Décision modificative du budget n°1 ;
- FINANCE : Versement subvention ;
- PATRIMOINE : Vente du 2^{ème} terrain rue du Parc ;
- EPN : TRANSFERT DE COMPETENCE – Formalisation de la compétence AO Accueil Petite enfance ;
- Affaire générale : Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2026 ;
- Fêtes et cérémonies : Point sur l'organisation du 14 juillet
- Devis ;
- Rapport des commissions ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- **Patrimoine : Convention restauration de la mare, rue du Parc**

L'assemblée accepte l'ajout du point à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 6 MAI 2025

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) FINANCE : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1 (D.17/2025)

Monsieur le Maire expose :

Afin de solder l'opération sous mandat conclue avec le département pour les travaux d'assainissement en traverse sur la RD 68 et RD550 des crédits budgétaires suivants sont à prévoir :

En dépenses d'investissement :

Au chapitre 13-article 1345 = 13 577 €

Au chapitre 041 - article 204412= 45 431.73 €

En recettes d'investissement :

Au chapitre 45821- article 45821 = 13 577 €

Au chapitre 041- article 45821 = 45 431.73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition de mouvement de crédit.

3) FINANCE : VERSEMENT SUBVENTION (D.18/2025)

Monsieur le Maire expose :

Considérant l'organisation des festivités du 14 juillet ;

Considérant le besoin en prestation musicale pour les festivités d'un montant de 200 € ;

Vu que le prestataire musique demande de verser cette somme à la coopérative de l'école ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de verser 200 € à la coopérative de l'école.

4) PATRIMOINE : VENTE DU 2^{ème} TERRAIN RUE DU PARC (D.19/2025)

M. le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une propriété située rue du Parc à Mouettes, divisée en 2 parcelles cadastrées Lot A – A 961 (842 m2) vendu le 30 octobre 2024 et lot B – A 962 (816 m2).

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien dans une commune de moins de 2000 habitants.

Les parcelles ont été viabilisées,

L'étude géotechnique préalable (G1) a été faite en date du 27 juillet 2022.

Une offre a été faite à 50 000 € pour le lot B,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise :

- M. le Maire à vendre la parcelle Lot B, située au 19 rue du Parc au prix de 50 000 € net vendeur,

- De missionner Maître Jérôme BICOT, Notaires associés à Ivry-la-Bataille, pour établir tous les actes notariés,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet

5) EPN : TRANSFERT DE COMPETENCE – Formalisation de la compétence AO Accueil Petite enfance (D.20/2025)

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance et formalise le rôle d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant. Cette notion précisée à l'article 17 et au nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale des familles (CASF), issue de la loi, précise les compétences que doit exercer l'autorité organisatrice :

1 Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

Cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc...) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité.

2 Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

Il s'agit de garantir à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée). Organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents. Via la création à compter du 1^{er} janvier 2026 de Relais Petite Enfance (RPE).

Pour Evreux Portes de Normandie, ces deux premières compétences sont mises en œuvre depuis le transfert de compétence par l'intermédiaire des RPE développés sur le territoire.

3 Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

Cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles. La convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la CAF répond aux objectifs attendus de cette compétence.

4 Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

Les communes doivent œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil. Dans ce cadre, les actions menées chaque année par les RPE et les établissements, accompagnés par la CAF permettent la mise en œuvre de formations, de rencontres et de journées thématiques.

Il est également introduit, l'avis d'opportunité d'installation d'extension ou de transformation d'un établissement d'accueil du jeune enfant. Ainsi, la loi renforce à compter du 1^{er} janvier 2025, la place des autorités organisatrices dans le processus d'autorisation de nouveaux projets de crèche. Les AO rendront un avis obligatoire sur l'opportunité d'installation d'un établissement d'accueil de droit privé au regard des besoins du territoire.

Or, les statuts actuels de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie disposent que relève de ses compétences facultatives :

« Petite enfance :

- Construction, aménagement, entretien, gestion et coordination des : multi accueil collectifs, crèche familiale, halte-garderie, micro-crèche, relais assistantes maternelles

- Elaboration et mise en œuvre des dispositifs contractuels relatifs à la Petite Enfance. »

Au regard du nouveau contenu de l'article L. 214-1-3 du CASE il apparaît nécessaire de clarifier le champ d'intervention de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de

Normandie en intégrant à ses statuts la notion d'AO de l'accueil du jeune enfant, ainsi que la nouvelle définition des compétences petite enfance.

Ainsi, eu égard à la définition actuelle des statuts de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie relatifs à la petite enfance, il est proposé de préciser ce périmètre d'action en détaillant les 4 compétences déclinées ci-dessus.

A cet effet, la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, devra délibérer dans les mêmes termes. Dès lors que cette majorité qualifiée est obtenue, l'arrêté actant du transfert de compétence est prononcé par le représentant de l'État dans le département.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1.5211-1, 1.5211-5, 1.521117, L5211-17-2 et 1.5216-5 ;

Vu le Code de l'action sociale de des familles, notamment l'article 1.214-1-3 ;

Vu la loi 11⁰2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCL1/2020-04 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie ;

Vu la délibération 2025-04-01-35 du Conseil communautaire en date du 1^{er} avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le transfert de la compétence autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie en complétant la compétence actuelle « Petite enfance » :

« - Organisation de l'accueil du jeune enfant à travers :

- 1- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;**
- 2- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents ;**
- 3- La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil (intégrant la gestion de structures d'accueil et Relais Petite Enfance) ;**
- 4- Le soutien à la qualité des modes d'accueil. »**

6) EPN : CONVENTION RESTAURATION DE LA MARE, RUE DU PARC (D.21/2025)

Depuis 2018, de nombreuses mares des communes de l'agglomération ont été restaurées par EPN dans le cadre du Programme régional d'actions en faveur des mares.

Cette opération, menée en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie, permet aux mares de retrouver leur fonctionnalité et d'accueillir une faune et une flore locale diversifiées.

L'action se poursuit chaque année. Des travaux de pose d'un panneau pédagogique, débroussaillage de la mare et des berges, étanchéification via manteau bentonitique, reprofilage des berges, création d'une surverse, dépose et repose de la clôture, évacuation des déchets et remise en état du chantier, seront ainsi réalisés.

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans la restauration de la mare, rue du Parc, parcelle A 292 appartenant à la commune.

Considérant la convention bipartite présentée à l'assemblée qui a pour objet de définir les travaux, les modalités de financement et les responsabilités de la commune et l'EPN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Maire à signer la convention,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

7) AFFAIRE GENERALE : NOMINATION D'UN COORDONATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT 2026 DE LA POPULATION

M. Le Maire explique que la commune doit réaliser le recensement de la population de Mouettes. Cette enquête se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Le coordonnateur communal sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement, il doit être à l'aise avec les outils informatiques simples.

Après discussion Mme DEBUIRE Emilie est nommée coordinateur

8) FETE et CEREMONIE : POINT SUR LES FESTIVITES DU 14 JUILLET

Le repas aura lieu le samedi 12 juillet à 12h15 dans la cour de l'école. Pour les festivités la mairie a recours à la location d'un Barnum, d'un véhicule réfrigéré, location de vaisselles et d'une prestation pour l'animation musique pendant le repas et le soir pour le feu d'artifice qui sera tiré à 23h sur le stade. Rendez-vous est donné pour la retraite aux flambeaux à 22h sur le parking de la mairie.

9) DEVIS

NEANT

10) RAPPORT DES COMMISSIONS

10.1 Commission EPN « Voirie-Déchets » M. le Maire annonce que la commission a acté les études d'ingénieries concernant les travaux chemin du Milieu, pour le dernier trimestre 2025, avec une prise en charge totale par l'agglomération Evreux Portes de Normandie.

11) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

11.1 M. le Maire explique qu'un administré a réclamé le nettoyage du terrain de pétanque du stade. Un devis est demandé à M. GUYOT pour le nettoyage.

11.2 M. FRATANI explique que la bulle à verres à la Houssaye de Mouettes déborde. Après plusieurs relances depuis la semaine dernière, M. le Maire annonce qu'elle sera vidée dans la semaine.

11.3 Mme MAHE, présidente de l'association « Les DébousSol'Eure » demande si elle doit donner les comptes 2025, vu que l'association n'a pas eu de subvention cette année. M. le Maire répond qu'il est nécessaire de transmettre les comptes asso pour une future demande de subvention 2026.

LA SEANCE EST LEVÉE A 21h50

Mouettes le 4 juin 2025
Le Maire,
Christophe CARRETTE

